

AUMÉNANCOURT

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



B

SOMMAIRE GÉNÉRAL

B0. PRÉAMBULE	2
La définition d'un projet pour le territoire	3
L'intérêt général du PLU	3
B1. AXES STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT	4
B2. ORIENTATIONS DU PROJET	6
1. Préserver et valoriser l'identité du territoire et son environnement.	7
1.1. Protéger le patrimoine environnemental	7
1.2. Promouvoir la qualité paysagère et accompagner ses sensibilités.....	8
1.3. Préserver la composition des villages et l'identité architecturale du bâti.	8
2. Accompagner l'attractivité du territoire et ses besoins actuels et futurs dans une logique de développement durable.	9
2.1. Accompagner l'attractivité du territoire en adéquation avec les besoins actuels et futurs 9	
2.2. Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain.....	10
3. Organiser l'aménagement urbain en prenant en compte les sensibilités du territoire 11	
3.1. S'inscrire dans une logique de proximité pour dynamiser la vie locale.....	11
3.2. Contribuer au développement de réseaux de qualité.....	11
3.3. Organiser la mobilité, facteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie.....	12
3.4. Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances.....	12
4. Objectifs chiffrés de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation des espaces.....	13

PRÉAMBULE

La définition d'un projet pour le territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) fixe les orientations du projet de développement pour les années à venir à moyen terme, tout en traçant les perspectives pour le long terme.

Il s'agit pour la collectivité de repenser, à travers la définition du P.A.D.D., l'évolution de son territoire ainsi que les paysages bâtis et naturels qui les constituent mais également de porter une réflexion sur le positionnement de la commune au sein de la communauté urbaine, à l'horizon 2030.

La portée fondatrice du P.A.D.D. est indéniable. Ce document s'appuie sur les éléments fondamentaux du diagnostic, répond à l'ensemble des enjeux et besoins identifiés et rassemble les grandes orientations relatives à l'organisation et l'aménagement de la commune, constituant ainsi un véritable **PROJET DE TERRITOIRE DURABLE** pour l'avenir de la commune.

Comme l'ensemble du PLU, le P.A.D.D. s'inscrit dans une perspective de développement durable et répond notamment aux principes suivants :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres ruraux notamment, et l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ainsi que la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général, d'équipements publics, d'équipement commercial...
- La préservation de l'environnement à travers la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la limitation des émissions de polluants, la conservation du patrimoine naturel et la prévention des risques.

C'est une **VISION GLOBALE** du développement, pour un bien-être de l'Homme, dans le respect des générations présentes et futures ...

...Un **IMPERATIF**, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales



L'intérêt général du PLU

En tant que document d'urbanisme, le PLU est la rencontre d'un territoire et d'un projet. L'élaboration du PLU doit être l'expression d'un projet urbain et permet à la collectivité de définir son urbanisation.

Le PLU est établi dans un but d'intérêt général et ne peut répondre à la somme des intérêts particuliers.

AXES STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT

B1

B1) AXES STRATEGIQUES DU PADD

Dans le cadre du PADD, il s'agit d'affirmer :

- **La volonté** de poursuivre un développement équilibré répondant aux besoins actuels et futurs de la population et des activités économiques locales, notamment en matière d'équipements et services et valorisant les paysages locaux (urbains & naturels), vecteurs d'attractivité.
- **La nécessité** d'un développement urbain mesuré en limitant les impacts sur l'environnement (gestion économe des espaces, gestion durable des ressources et des milieux...) et en améliorant l'accessibilité de la commune à tous (PMR, jeunes...) et tous modes de transports confondus et stationnement compris, en développant les liaisons douces et en sécurisant les déplacements.
- **L'ambition** d'aménager un cadre de vie de qualité, dans le but de valoriser les espaces publics de rencontres et d'échanges, de conserver et de transmettre l'identité rurale (villages agricoles de plaine et au cœur de la vallée de la Suippe, architecture de la « reconstruction » ...), en favorisant des aménagements ancrés dans une démarche de développement durable (limitation de l'imperméabilisation des sols...).

Ce projet définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques mais aussi concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Ces orientations sont regroupées et ventilées selon les 3 axes stratégiques suivant.

Axe	1. Préserver et valoriser l'identité du territoire et son environnement	2. Accompagner l'attractivité du territoire et ses besoins actuels et futurs dans une logique de développement durable	3. Organiser l'aménagement urbain en prenant en compte les sensibilités du territoire
Orientations principales	1.1. Protéger le patrimoine environnemental	2.1. Accompagner l'attractivité du territoire en adéquation avec les besoins actuels et futurs	3.1. S'inscrire dans une logique de proximité pour dynamiser la vie locale
	1.2. Promouvoir la qualité paysagère et accompagner ses sensibilités		3.2. Contribuer au développement de réseaux de qualité
	1.3. Préserver la composition des villages et l'identité architecturale du bâti	2.2. Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain	3.3. Organiser la mobilité, facteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie
			3.4 Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances.

B2) ORIENTATIONS DU PROJET

ORIENTATIONS DU PROJET

**« DEVELOPPONS DURABLEMENT NOTRE
TERRITOIRE AFIN DE CONFORTER NOTRE
ATTRACTIVITE TERRITORIALE »**

1. Préserver et valoriser l'identité du territoire et son environnement.

Le capital environnemental est le principal atout d'attractivité du territoire, par son caractère identitaire (Vallée de la Suippe) et par sa contribution à la qualité du cadre de vie. L'ensemble des aménités environnementales¹ du territoire est une force à préserver.

1.1. Protéger le patrimoine environnemental

1.1.1. Préserver les réservoirs de biodiversité du territoire identifiés.

- Protéger les milieux remarquables de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique « Bois des Grands Usages à Auménancourt et Pignicourt » ;
- Préserver les milieux humides reconnus, en particulier les zones humides effectives ;
- Préserver les cours d'eau structurants de la Vallée de la Suippe, sa biodiversité et ses milieux associés.

1.1.2. Préserver les continuités écologiques identifiées.

- Concourir au développement des îlots de boisement en plaine agricole ;
- Préserver le fonctionnement écologique des habitats et des corridors de déplacements existants des espèces floristiques et faunistiques ;
- Conserver dans leurs principes les lisières forestières, les franges agricoles et les végétaux relais existants.

1.1.3. Concilier développement urbain et préservation des milieux agro-forestiers.

- Conserver les espaces agricoles et forestiers structurants ;
- Préserver les espaces interstitiels (urbain/ naturel et agricole/naturel) ;
- Préserver des coupures franches entre espaces urbains et espaces agricoles.

1.1.4. Valoriser la présence de la nature au sein des bourgs.

- Préserver les entités végétales structurantes existant dans les villages ;
- Améliorer l'accès aux espaces de respiration (vallée de la Suippe et les espaces de rencontres, de loisirs) ;
- Concourir à la qualité environnementale des aménagements urbains et des traitements paysagers.

¹ Les aménités environnementales sont l'ensemble des éléments environnementaux (rivière de la Suippe, parc, jardins, forêt...) constituant un cadre agréable, qui procure des sensations de bien-être. Selon la revue Vertigo (revue scientifique en sciences de l'environnement), ces aménités « sont une source d'agrément et d'attraction » pour les visiteurs, habitants ... « d'un territoire dont la spécificité est liée à des ressources naturelles de qualité ».

1.2. Promouvoir la qualité paysagère et accompagner ses sensibilités

1.2.1. Préserver et valoriser les grandes unités paysagères du territoire.

- Veiller à ne pas altérer le Grand Paysage dans ses différentes composantes (massifs forestiers, Vallée de la Suippe et plaine agricole) ;
- Prendre en compte les cônes de vue lointains notamment en direction des villages ;
- Préserver les vues (les ouvertures) vers les éléments « repères » du paysage, les édifices culturels et les bâtis anciens remarquables.

1.2.2. Préserver la qualité paysagère des franges urbaines et des entrées de ville

- Développer les écrins verts ceinturant les bourgs et la qualité des coupures d'urbanisation ;
- Valoriser la « bande boisée » que forme la Suippe ;
- Valoriser les entrées de village.

1.3. Préserver la composition des villages et l'identité architecturale du bâti.

1.3.1 Conserver l'identité architecturale des bourgs.

- Préserver au sein des villages les éléments architecturaux et urbains caractéristiques du patrimoine et du bâti traditionnel ;
- Préserver les édifices culturels et les bâtis anciens remarquables et veiller à la qualité paysagère de leurs abords ;
- Valoriser les éléments du patrimoine vernaculaire historique.

1.3.2 Organiser et structurer l'évolution des tissus urbains actuels

- Veiller à une bonne intégration architecturale et paysagère du bâti dans son environnement proche ;
- Valoriser les centres-bourg denses et à dominante minérale et la qualité paysagère des franges urbaines vertes.

2. Accompagner l'attractivité du territoire et ses besoins actuels et futurs dans une logique de développement durable.

Auménancourt est une commune rurale de la Région de Reims. Bien que le territoire ne dispose pas de l'ensemble des services et des équipements de proximité nécessaires aux besoins des habitants, il s'inscrit dans une logique de développement supra-communale en complémentarité des territoires proches.

2.1. Accompagner l'attractivité du territoire en adéquation avec les besoins actuels et futurs

2.1.1. Renforcer le rôle du territoire dans l'armature urbaine du bassin de vie rémois.

- Soutenir une dynamique démographique favorable et adaptée à l'échelle locale ;
- Soutenir les activités économiques existantes et permettre l'accueil de nouvelles entreprises en adéquation avec les capacités d'accueil communales ;
- S'inscrire dans la dynamique agricole locale en prenant en compte les besoins de développement des activités agricoles.

2.1.2. Produire un habitat répondant aux besoins présents et futurs.

- Diversifier l'offre de logements en termes de formes urbaines (tailles et densité) et de statuts d'occupation (location, accession) ;
- Adapter l'offre de logements aux jeunes ménages, aux familles et aux besoins des populations sensibles (personnes âgées, à mobilité réduite, en difficulté financière ou sociale...) ... ;
- Encourager la mutation des bâtis et l'adaptation ou la réhabilitation des logements vacants ou anciens.

2.1.3. Maîtriser le développement de l'urbanisation.

- Dimensionner les projets de développement aux besoins ;
- Prévoir un niveau de services et d'équipements adapté aux développements projetés ;
- Développer l'urbanisation dans un souci d'optimisation des réseaux existants (eaux pluviales et potable, réseaux d'énergies, assainissement et numérique).

2.2. Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain

2.2.1. Opter pour une urbanisation plus compacte.

- Encourager l'optimisation des tissus existants et le renouvellement urbain par :
 - des opérations d'extension et de mutation du bâti et de reconquête des vides ou « dents creuses » ;
 - la mixité des fonctions au sein des bourgs.
- Promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces ;
- Prendre en compte les usages des habitants dans les choix de localisation des zones d'urbanisation future.

2.2.2. Optimiser le développement urbain.

- Privilégier la localisation des extensions de l'urbanisation en continuité du bâti existant ;
- Prendre en compte les espaces bâtis isolés ;
- Freiner l'artificialisation des sols.

3. Organiser l'aménagement urbain en prenant en compte les sensibilités du territoire

La commune d'Auménancourt est sensible du point de vue environnemental notamment par le passage de la Suippe sur son territoire. Afin d'assurer un développement durable et équilibré pour le territoire, le projet s'inscrit dans une logique de proximité. Pour répondre aux défis induits par le changement climatique et la transition énergétique, la performance environnementale est recherchée, tout comme la gestion durable de la ressource en eau. Ces défis nécessitent de s'interroger sur l'organisation des mobilités au sein du territoire, notamment en améliorant les déplacements et en promouvant des solutions alternatives à la voiture individuelle. Enfin, pour répondre aux multiples enjeux liés à la vulnérabilité du territoire (risques et nuisances), le projet œuvre pour une réduction de l'exposition des personnes et des biens.

3.1. S'inscrire dans une logique de proximité pour dynamiser la vie locale

3.1.1. Favoriser les lieux permettant le renforcement du lien social, l'animation du village et le bien-être des habitants.

- Valoriser les aménagements supports de manifestations, activités sportives, culturelles et touristiques et le tissu associatif ;
- Favoriser le développement des lieux de proximité et de convivialité, vecteurs de lien social ;
- Favoriser les conditions de maintien et de développement des commerces de proximité en adéquation avec l'offre locale existante.

3.1.2. Valoriser l'offre d'équipements publics et de services.

- Adapter l'offre d'équipements et de services aux besoins des habitants et en assurer leur accès, notamment par la mutualisation des équipements intercommunaux.

3.1.3. Favoriser le développement d'une agriculture durable de proximité.

- Promouvoir la multifonctionnalité des activités agricoles.

3.2. Contribuer au développement de réseaux de qualité

3.2.1. Encourager la performance environnementale.

- Encourager l'utilisation des matériaux et principes constructifs de qualité environnementale et/ou d'efficacité énergétique ;
- Promouvoir le recours aux énergies renouvelables et à leur production sur le territoire ;
- Privilégier le traitement qualitatif des espaces vécus dans les lieux d'habitation et de loisirs.

3.2.2. Promouvoir la gestion durable de la ressource en eau.

- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;
- Poursuivre la protection du champ captant ;
- Encourager l'utilisation d'installations et d'aménagements concourant à la gestion durable de la ressource en eau notamment en matière d'assainissement.

3.3. Organiser la mobilité, facteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie.

3.3.1. Améliorer la desserte interne et externe du territoire.

- Créer des aménagements et des infrastructures adaptés aux besoins de la circulation ;
- Développer les relations de proximité par l'amélioration et le développement des connexions à l'échelle des quartiers, des villages et des communes limitrophes ;
- Limiter les conflits d'usage par la gestion du stationnement ;
- Participer au maillage du secteur Nord-Rémois pour optimiser les déplacements de poids-lourds (générés par le pôle de compétitivité) et améliorer le confort des traversées urbaines.

3.3.2. Favoriser « la ville des courtes distances ».

- Rechercher l'optimisation des voiries existantes et des flux de circulation ;
- Rechercher les conditions ou itinéraires permettant de limiter les coupures et de favoriser les boucles, en particulier pour les modes de déplacements doux.

3.3.3. Favoriser les mobilités alternatives à l'autosolisme et améliorer l'accessibilité du territoire.

- Développer les supports des modes de déplacement doux et les aménagements associés ;
- Tendre à la sécurisation des déplacements de toute nature en poursuivant la réalisation d'aménagements spécifiques ;
- Favoriser les besoins de stationnement pour le covoiturage ;
- Accompagner les politiques publiques en matière de déplacements et de développement des communications numériques afin de limiter les déplacements motorisés.

3.4. Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances

3.4.1. Vivre en accord avec la présence de la Suippe.

- Prendre en compte les risques naturels liés à la présence de l'eau sur le territoire et de manière plus large à l'échelle du bassin versant pour prévenir le risque d'inondation par crue en aval de la Suippe ;
- Maintenir les « filtres verts » contribuant à la gestion durable de l'eau et aux limitations de transferts de polluants.

3.4.2. Réduire l'exposition des personnes et des biens aux autres risques et nuisances.

- Réduire les nuisances sonores et les risques liés à la sécurité routière dans les choix d'aménagements notamment le long de la RD966 ;
- Prendre en compte la nature des sols dans les choix de développement urbain ;
- Veiller à la compatibilité des usages et des formes d'urbanisation à proximité des espaces cultivés, des infrastructures et des activités sources de nuisances ou de risques potentiels.

4. Objectifs chiffrés de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation des espaces

Dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la collectivité a inscrit des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLU d'Auménancourt s'inscrit dans la recherche d'une optimisation foncière des espaces urbanisés ou à urbaniser à l'échelle des trois bourgs (Auménancourt-le-Grand, Auménancourt-le-Petit et Pontgivart):

- Par la poursuite de la densification et de la mutation des espaces bâtis dans l'objectif de prolonger la tendance passée qui a permis la production de **40%** des nouveaux logements en densification/mutation ;
- Par la mobilisation du potentiel de disponibilités foncières, identifiées à court terme, au sein de l'urbanisation existante représentant **environ 5 ha** ;
- Par la promotion de formes urbaines plus compactes, plus particulièrement au sein des secteurs d'extension, au moyen de dispositifs prescriptifs permettant d'atteindre une densité résidentielle minimale de **16** logements par hectare ;
- Par l'objectif de maintenir une consommation des espaces, pour les 10 prochaines années, à **7%** d'extension maximale de son l'enveloppe urbaine (existante à la date d'approbation du PLU).

Enfin, dans un souci de préservation des espaces agricoles et forestiers et pour assurer un développement maîtrisé, la commune a choisi de ne pas reconduire **1/3** des espaces ouverts à l'urbanisation inscrits au sein du document d'urbanisme précédent.

